

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024
Délibération n° DE_2024_070

Le 02 décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et VANDENOOT Noémie.

Absente excusée : TERROT Stéphanie (pouvoir à BOMPARD Jocelyne)

Absents : MASNATA Mallaury et TURC Jack

Secrétaire : HERMANT Marie-Odile

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section F n°849 appartenant à Drôme Aménagement Habitat

Le Maire rappelle la délibération n° DE_2024_025 relative à la signature d'une convention avec Drôme Aménagement Habitat pour la mise à disposition de l'ancien pigeonnier sis parcelle cadastrée section F n°11 (usage école). Il était précisé que cette parcelle était destinée à être cédée à la commune de Bourdeaux.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 18 juin 2024, Drôme Aménagement Habitat a décidé de céder la parcelle cadastrée section F n°849, pour une surface de 48m² au prix de l'euro symbolique. Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de Drôme Aménagement Habitat.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°849 au prix de l'euro symbolique et de demander à Me PIQUEMAL, notaire à PUY SAINT MARTIN de représenter les intérêts la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°849 appartenant à Drôme Aménagement Habitat au prix de l'euro symbolique.

DIT que Me PIQUEMAL, notaire à PUY SAINT MARTIN représentera la commune dans le cadre de cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
T. DIDIER

